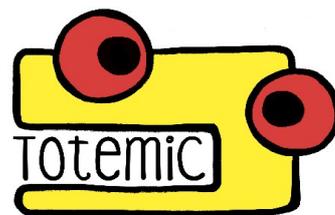


Charte d'Adhésion à la Fédération **TOTEMIC**



En 2003, l'[Unesco](#) a adopté une Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (P.C.I.), désignant « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire (ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés) que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».

Ce patrimoine vivant, transmis de génération en génération, « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité ». Il se manifeste notamment dans les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

L'objectif central de la Convention est la sauvegarde du P.C.I., soit un ensemble de mesures assurant sa viabilité : identification et recensement, documentation, étude et recherche, protection, transmission par l'éducation formelle et non-formelle, valorisation et revitalisation.

Le Poulain de Pézenas et la Tarasque de Tarascon sont Inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (2005). Preuve en est que notre mouvement totémique a une portée universelle et que cette dignité rejaille sur l'ensemble de nos totems.

Préambule

L'appellation « Totem » est le mot retenu par la pratique contemporaine des animaux-jupons, bêtes et légumes de toile, géants et effigies animés... qualifiés pour incarner « l'esprit d'un lieu » (sa dimension spécifiquement locale dans sa vocation universelle).

Les pays d'Oc d'aujourd'hui entretiennent avec ces représentations spectaculaires, ces génies d'outre-temps un persévérant dialogue. D'origines aussi diverses que les légendes qui les authentifient, les Totems n'en finissent pas de réveiller « une sacrée nature » au cœur de la cité. Et même s'ils ont parfois perdu certaines qualités originelles que l'ethnologie prête au mot totem, « plus le futur interpelle, plus l'archaïsme répond. »

Les pratiques totémiques constituant un élément de l'identité patrimoniale et de la créativité de notre région, la Fédération TOTEMIC s'inscrit dans l'objectif de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde et l'enrichissement du Patrimoine Culturel Immatériel.

La présente Charte a pour objectif de définir les principes :

- de «vie commune» des totems et de leurs acteurs au sein de la Fédération TOTEMIC ;
- de l'application de la Convention de l'Unesco sur le territoire de notre compétence (les pays d'oc et catalan), à savoir : les recherches pour l'identification de ce patrimoine culturel immatériel totémique, sa protection, sa transmission, sa valorisation, sa revitalisation.

Article 1.

Les signataires de la présente charte s'engagent à adhérer à la Fédération TOTEMIC dans un esprit de partage, de respect et de convivialité et dans le but d'aider à la perpétuation des traditions totémiques. Compte tenu des ascendances pluri-culturelles de notre patrimoine régional, nos totems seront dénommés en français, en occitan et en catalan.

Article 2.

L'adhérent s'engage à contribuer, à hauteur de ses moyens humains et financiers, aux objectifs de sauvegarde et de créativité fixés par la Convention de l'Unesco : identification et recensement, documentation, étude et recherche, protection, transmission par l'éducation formelle et non-formelle, promotion publique.

Article 3.

L'adhésion à la Fédération TOTEMIC implique :

- la mise à disposition par l'adhérent de toutes les informations en sa possession permettant à la Fédération de réaliser ses buts statutaires;
- de favoriser les échanges de connaissances et de compétences entre groupes totémiques afin de valoriser et de vitaliser les pratiques et leur transmission auprès des jeunes générations;
- le devoir d'assistance et de coopération entre groupes totémiques afin d'assurer leur survivance et leur embellie festive.
- de respecter la libre circulation des Totems afin de favoriser les rassemblements et le partage de la fête, dans un esprit de valorisation de la pratique totémique;
- le respect mutuel dans ses attitudes et ses propos : l'insulte, la calomnie, la diffamation, l'incitation à la haine n'ont pas leur de place au sein de la Fédération.

Article 4.

L'adhésion à la Fédération TOTEMIC implique une responsabilité vis-à-vis des informations qui lui sont transmises. L'adhérent se doit de vérifier l'authenticité et la propriété des éléments fournis. Il se doit également de contrôler les contenus publiés par la Fédération à son sujet.

L'adhérent est ainsi en mesure de justifier et de corriger les informations publiées en mettant à disposition de la Fédération les sources de sa documentation.

La Fédération s'engage auprès des adhérents signataires de la présente Charte à respecter les informations et documents fournis, à favoriser leur transmission auprès des groupes totémiques et des institutions partenaires afin de répondre au mieux à ses buts statutaires.

Article 5.

L'adhésion à la Fédération TOTEMIC implique un engagement actif dans les institutions qui la compose, à travers les organes chargés des différentes missions, en particulier, son Conseil d'Administration et les différentes commissions : Éducation et Formations / Financement / Patrimoine et mise en commun / Coopérations culturelles / Conseil scientifique, artistique et technique / Vie culturelle, participation et créativité / Communication.

Je soussigné(e)adhère à la charte de la fédération TOTEMIC

Fait à Le

Signature